

Legislative
Assembly
of Ontario



Assemblée
législative
de l'Ontario

COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS

PROGRAMME SUR LA QUALITÉ DE L'AIR (Rapport annuel du vérificateur provincial 2004, section 3.04)

1^{re} session, 38^e législature
54 Élisabeth II

Legislative
Assembly
of Ontario



Assemblée
législative
de l'Ontario

L'honorable Alvin Curling,
Président de l'Assemblée législative

Monsieur le président,

Le Comité permanent des comptes publics a l'honneur de présenter son rapport et
le confie à l'Assemblée.

Le président du comité,

Norman Sterling

Queen's Park
Juillet 2005

COMPOSITION DU
COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS
1^{re} SESSION, 38^e LÉGISLATURE

NORMAN STERLING
Président

JULIA MUNRO
Vice-présidente

LAUREL BROTEN

RICHARD PATTEN

JIM FLAHERTY

LIZ SANDALS

SHELLEY MARTEL

DAVID ZIMMER

BILL MAURO

Susan Sourial
Greffière du comité

Ray McLellan
Recherchiste

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	1
Réponse du Ministère au rapport du Comité	1
1. CONTEXTE	1
2. OBJECTIFS ET CONCLUSIONS DE LA VÉRIFICATION	2
Conclusions de la vérification	2
CONSTATATIONS DÉTAILLÉES DE LA VÉRIFICATION	2
3. POLITIQUE ET PLANIFICATION DE PROGRAMME	2
3.1. Processus de planification stratégique	2
Pollution – Incidences internationales	3
Initiatives du Ministère	4
3.2. Normes de qualité de l'air	5
Plan de mise en œuvre des normes de qualité de l'air	6
3.3. Certificats d'autorisation	9
Méthode de gestion axée sur les risques	10
Gestion des certificats	10
4. SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DE L'AIR	12
4.1. Indice de la qualité de l'air	12
Surveillance, modélisation et mesure de la qualité de l'air	12
4.2. Programme d'échange des droits d'émission	14
Administration du programme	15
4.3. Programme Air pur	18
Initiatives ministérielles	18
Réparation des dispositifs antipollution et autorisations conditionnelles	19
4.4. Unité de contrôle des émissions de véhicules	20
Patrouille anti-smog et budget	21
5. RESPECT DES LOIS ET DE LA POLITIQUE DU MINISTÈRE	22
5.1. Inspections concernant la pollution de l'air	22
Inspections axées sur les risques	23
5.2. Inspections de l'équipe d'intervention spéciale de l'Ontario (SWAT) ²⁴	24
Efficacité du programme	25
6. LISTE DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ	26
ANNEXE	28
NOTES	32

PRÉAMBULE

Le vérificateur général a présenté un rapport sur le programme du ministère de l'Environnement sur la qualité de l'air à la section 3.04 du *Rapport annuel 2004*. Le Comité permanent des comptes publics (le Comité) a tenu des audiences sur ce rapport de vérification le 17 février 2005 auxquelles ont pris part des représentants du ministère de l'Environnement (le Ministère). Le Comité appuie les conclusions du vérificateur général* et recommande que le Ministère mette en œuvre les recommandations formulées à la section 3.04.

Le Comité tient à remercier le sous-ministre et les autres fonctionnaires du Ministère de leur présence aux audiences. Il est par ailleurs reconnaissant de l'aide qui lui a été apportée au cours des audiences par le Bureau du vérificateur général (le vérificateur), le Greffier du Comité et le chercheur de la Direction des services de recherches et d'information de la Bibliothèque de l'Assemblée législative de l'Ontario.

Chaque section du présent rapport contient de l'information initiale tirée du rapport du vérificateur, suivie d'un aperçu des audiences accompagné des recommandations du Comité.

Réponse du Ministère au rapport du Comité

Le Comité demande que le ministère de l'Environnement transmette au Greffier du Comité une réponse complète par écrit au présent rapport dans les *120 jours civils* suivant son dépôt auprès du président de l'Assemblée législative de l'Ontario. Si le Comité estime que le Ministère aura besoin de plus de temps pour répondre à une recommandation donnée, il indiquera un autre délai en ce sens. En terminant, le Comité apprécierait que le Ministère tienne le Greffier informé de la progression de sa réponse au rapport.

1. CONTEXTE

Le Ministère a établi plusieurs programmes destinés à vérifier les émissions et les teneurs en polluants atmosphériques. Citons, entre autres, un réseau de surveillance de l'air ambiant qui fait rapport sur l'indice de la qualité de l'air, des certificats d'autorisation visant à limiter le rejet de contaminants, des plafonds visant la réduction des émissions des centrales électriques qui consomment des combustibles fossiles, le programme Air pur, la Patrouille anti-smog mobile qui vérifie le respect des normes relatives aux émissions des véhicules et une équipe d'intervention spéciale de l'Ontario (SWAT) composée d'agents d'exécution qui inspectent certains secteurs industriels.

* Vérificateur général : auparavant le vérificateur provincial.

2. OBJECTIFS ET CONCLUSIONS DE LA VÉRIFICATION

Les objectifs de la vérification étaient de déterminer si le Ministère disposait de méthodes adéquates pour :

- mesurer à quel point il s'acquitte de son mandat, et faire rapport à ce sujet, en ce qui concerne la protection de l'environnement, plus précisément la qualité de l'air, en plus de déterminer les aspects pour lesquels des mesures correctives s'avèrent nécessaires;
- garantir le respect des lois et de la politique ministérielle.

Le travail de vérification sur place était terminé pour l'essentiel en avril 2004.

Conclusions de la vérification

Le Ministère a mis en œuvre plusieurs initiatives réglementaires et opérationnelles importantes destinées à réduire les aérocontaminants. Malgré ces initiatives, le vérificateur a constaté en 2004 que le Ministère devait renforcer ses procédures pour pouvoir surveiller adéquatement et imposer la conformité aux lois et à la politique ministérielle et pour que la province puisse respecter ses engagements nationaux et internationaux. Il fallait notamment améliorer les aspects suivants : les normes sur la qualité de l'air pour différents polluants, les certificats d'autorisation, l'indice de la qualité de l'air, le programme d'échange des droits d'émission, le programme Air pur et le programme d'inspection de l'équipe d'intervention spéciale (SWAT).

Dans sa réponse au rapport du vérificateur, le Ministère a signalé que bon nombre des recommandations du vérificateur étaient prises en compte dans le cadre de plusieurs nouvelles initiatives, de l'élaboration de politiques, des inspections et des activités de vérification. Le Ministère a indiqué qu'il consacrait des ressources aux sources de pollution posant les risques les plus élevés afin de contribuer le mieux possible à l'amélioration de l'environnement. Il a énuméré plusieurs initiatives, par exemple, l'élargissement de l'application des limites d'émissions d'oxydes d'azote et d'anhydride sulfureux, l'élaboration d'une méthode axée sur le risque pour la mise à jour des certificats d'autorisation, un effort fédéral-provincial conjoint visant à élaborer un nouvel indice national de la qualité de l'air fondé sur la santé et un examen complet du programme Air pur.

CONSTATATIONS DÉTAILLÉES DE LA VÉRIFICATION

3. POLITIQUE ET PLANIFICATION DE PROGRAMME

3.1. Processus de planification stratégique

Le Ministère s'est engagé à respecter un certain nombre d'objectifs visant la réduction de la pollution en vertu d'accords nationaux et internationaux tels que le *Protocole de Kyoto*. Se fondant sur ces accords, le Ministère a prévu les niveaux d'émission de divers polluants pour 2015 et conclu que la province ne pourra pas atteindre ses objectifs en matière de qualité de l'air si elle ne prend pas d'autres

mesures. En décembre 2002, le Ministère a proposé le Plan d'assainissement de l'air pour certains secteurs industriels dans le but de réduire les émissions d'oxydes d'azote et d'anhydride sulfureux afin de remédier au problème prévu quant à l'atteinte de ses objectifs. Or, en avril 2004, cette proposition en était toujours au stade de la consultation.

Afin de contribuer à garantir un air plus propre en Ontario et pour respecter ses engagements nationaux et internationaux convenus, le vérificateur a recommandé que le Ministère, en premier lieu, passe en revue l'efficacité de ses stratégies actuelles de réduction de la pollution et élabore un plan global précisant diverses solutions de rechange, les coûts estimés et le calendrier à cet effet.

Dans sa réponse au rapport de vérification en 2004, le Ministère a énuméré un certain nombre d'initiatives stratégiques, notamment :

- l'Ontario a signé en mai 2004 un protocole d'entente avec le gouvernement fédéral au sujet du changement climatique et il élabore de concert avec le gouvernement fédéral des programmes et des exigences pour la réduction des gaz à effet de serre;
- afin de respecter les normes pancanadiennes relatives aux particules et à l'ozone, le Ministère a annoncé en juin 2004 un plan de mise en œuvre pour réduire les émissions, par exemple, en s'engageant à développer des sources d'énergie écologiques et à fermer des centrales thermiques alimentées au charbon;
- la tenue de consultations publiques sur les mesures à prendre pour réduire les substances appauvrissant l'ozone, conformément au Plan d'action national du Canada;
- des initiatives sectorielles-provinciales/fédérales destinées à réduire les composés organiques volatils des produits de consommation et commerciaux vendus au Canada.

Audiences du Comité

Le Comité a abordé plusieurs questions relativement à la planification stratégique, principalement les initiatives internationales et canadiennes, le plan ministériel de réduction des émissions industrielles, l'élaboration de normes et de directives en matière de qualité de l'air et la mise à jour des modèles de dispersion atmosphérique¹

Pollution – Incidences internationales

Parallèlement à l'élaboration d'un indice national de la qualité de l'air fondé sur la santé, le sujet qui a retenu l'attention dernièrement est la participation provinciale au *Protocole de Kyoto*². En février 2005, les provinces canadiennes poursuivaient les discussions visant à définir un mécanisme de mise en œuvre des obligations du Canada en vertu du Protocole de Kyoto³. Un plan canadien a été établi pour respecter ces obligations, mais il reste de nombreux détails à régler et les discussions se poursuivaient au moment des audiences⁴.

Pollution transfrontalière

Les centrales thermiques alimentées au charbon sont l'une des principales sources d'émissions qui contribuent au smog, aux pluies acides et à l'émission de gaz à effet de serre (p. ex., oxydes d'azote, émissions d'anhydride sulfureux, émissions de mercure)⁵. Ces centrales ont un impact important sur la qualité de l'air local, régional et mondial⁶. En ce qui a trait aux questions touchant la qualité de l'air mondial, les administrations doivent tenir compte des facteurs climatiques généraux et des substances appauvrissant la couche d'ozone⁷.

La question de l'amélioration possible de la qualité de l'air à la suite de la fermeture des centrales provinciales alimentées au charbon a été abordée en rapport avec les modèles de déplacement des masses d'air continental de l'ouest à l'est⁸. La province œuvre dans le cadre du Comité Canada-États-Unis sur la qualité de l'air pour inciter les États-Unis à réduire la pollution responsable des problèmes de la qualité de l'air au niveau régional causés par les émissions d'oxydes d'azote et d'anhydride sulfureux⁹. Les États-Unis ont pris les mesures suivantes¹⁰ :

- le règlement *NO_x SIP Call* est une initiative récente qui exige que les États élaborent des plans de mise en œuvre pour réduire les émissions d'oxydes d'azote. On prévoit qu'il y aura une réduction de ces émissions en provenance des sources américaines;
- la réglementation américaine prévoit la réduction des émissions d'anhydride sulfureux et l'établissement de plafonds de ces émissions dans le secteur de l'électricité.

Le règlement américain interÉtats sur l'assainissement de l'air resserrera encore davantage les limites des émissions totales d'oxydes d'azote et d'anhydride sulfureux, mais il est muet quant à la façon d'y parvenir¹¹.

Il y a présentement des études sur l'incidence des fermetures de centrales en Ontario, mais il n'y a pas de chiffre final sur la mesure dans laquelle ces fermetures amélioreront la qualité de l'air¹². Entre-temps, on incite les centrales à installer des mécanismes pour réduire les particules et la province a adopté des règlements pour plafonner les émissions totales¹³.

Initiatives du Ministère

Le Comité a demandé des précisions sur les différentes initiatives menées par le Ministère dans le cadre du programme sur la qualité de l'air. Le Ministère a fourni de l'information supplémentaire sur le plan de réduction des émissions industrielles et sur le plan de mise en œuvre des normes de qualité de l'air, dont il est question dans les sections pertinentes du présent rapport.

Initiatives connexes

Le Plan d'assainissement de l'air de l'Ontario établit de nouvelles normes d'émissions pour les polluants atmosphériques, dont un grand nombre sont reliés aux composés organiques volatils¹⁴. Le Plan a comme objectif d'accélérer les

efforts visant à économiser l'énergie pour remédier aux émissions de gaz à effet de serre en ciblant les gros pollueurs au moyen de la réduction des émissions de polluants à la source du smog. Les consultations sont terminées et la province a affiché au registre environnemental un projet de règlement visant à réduire les émissions, qui s'applique aux principaux pollueurs industriels (p. ex., réduction des émissions d'oxydes d'azote et de dioxyde de soufre)¹⁵.

Relativement à cette initiative, le Comité a examiné plusieurs questions en rapport avec la réduction des émissions, par exemple¹⁶ :

- les consultations publiques sur la réduction des substances qui appauvrissent l'ozone;
- l'initiative provinciale-sectorielle conjointe sur l'élaboration de solutions visant à réduire les composés organiques volatils des produits de consommation et commerciaux;
- un plan d'action visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre en obligeant les installations à déclarer les émissions dans le but de mesurer et de gérer les réductions, et des projets pilotes provinciaux pour favoriser la réduction de ces gaz (au sein du gouvernement et en partenariat avec des intervenants du secteur parapublic et du secteur privé);
- un protocole d'entente entre le secteur de la sidérurgie et l'Ontario (représentant l'Association canadienne des producteurs d'acier et le gouvernement fédéral) visant à encourager l'industrie sidérurgique à réduire ses émissions de gaz à effet de serre;
- une initiative provinciale relative à l'éthanol pour réduire les gaz à effet de serre en exigeant que l'essence vendue en Ontario contienne au moins 5 % d'éthanol.

3.2. Normes de qualité de l'air

En vertu du cadre réglementaire de la *Loi sur la protection de l'environnement*, les normes de qualité de l'air de l'Ontario prescrivent les teneurs maximales permises pour un grand nombre d'aérocontaminants pouvant être nocifs. Le Ministère a en outre élaboré des directives en matière d'émissions pour 211 polluants atmosphériques. Ces directives, en tant que telles, n'ont pas force exécutoire, mais il est possible d'utiliser des certificats d'autorisation pour exiger légalement qu'elles soient respectées.

Le vérificateur s'est dit préoccupé par le fait que moins de la moitié des substances à priorité élevée qui nécessitaient des normes nouvelles ou révisées aient été prises en compte. Le Ministère avait abaissé la teneur permise pour 75 % des substances à priorité élevée qui avaient fait l'objet d'un examen. Dans les cas où les normes et les directives imposaient une réduction, le vérificateur a remarqué que les nouvelles limites se situaient souvent à moins de 10 % des anciennes limites. De plus, aucune norme ou directive sur la qualité de l'air n'avait été élaborée ou révisée depuis la mise à jour de plusieurs normes en

septembre 2001. En 2002, le Ministère a lancé un projet pilote pour mettre à l'essai certains principes généraux; au moment de la vérification de 2004, ce projet se poursuivait.

Les modèles de dispersion atmosphérique utilisés pour déterminer les concentrations au sol sont préoccupants, car ils sont en place depuis 30 ans et sont susceptibles de prévoir des concentrations 20 fois moins élevées que celles obtenues par les modèles modernes. Le Ministère a proposé de remplacer les modèles de dispersion atmosphérique par des modèles plus modernes. Toutefois, au moment de la vérification, il en était encore au stade de l'élaboration d'une directive relativement à un modèle de dispersion atmosphérique, qui exigerait l'obtention des approbations nécessaires et la tenue de consultations publiques.

Afin de protéger la santé humaine et l'environnement, le vérificateur a recommandé que le Ministère évalue les résultats du projet pilote sur la mise en œuvre de normes de qualité de l'air et envisage la mise en place du cadre de gestion des risques associés, élabore et mette à jour ses normes et directives sur la qualité de l'air en temps opportun et envisage d'avoir recours à des modèles de dispersion atmosphérique à jour afin d'évaluer l'incidence des révisions prévues sur les normes et directives sur la qualité de l'air.

Dans sa réponse au rapport de vérification de 2004, le Ministère a indiqué qu'il avait entrepris des consultations à propos de nouvelles normes de qualité de l'air, de nouveaux modèles de dispersion atmosphérique et d'un processus décisionnel axé sur les risques. Un projet pilote visant à élaborer de nouvelles normes de qualité de l'air s'est traduit par la proposition d'un processus décisionnel axé sur les risques, qui continuait de faire l'objet de consultations publiques.

Audiences du Comité

Le Ministère a expliqué que son plan d'assainissement de l'air en cinq points comportait plusieurs éléments, notamment de meilleurs modèles de dispersion atmosphérique et un processus décisionnel axé sur les risques pour faciliter la mise en œuvre de normes plus rigoureuses en matière de qualité de l'air¹⁷. Des progrès ont été réalisés relativement aux normes de qualité de l'air, parallèlement à l'adoption de nouvelles méthodes d'identification et de classement des substances par ordre de priorité et à l'actualisation des modèles de dispersion atmosphérique¹⁸. En février 2005, par exemple, le Ministère a affiché un projet de règlement sur la réduction des limites d'émissions permises pour la période 2007-2015 pour certains polluants à l'origine du smog dans sept secteurs industriels¹⁹.

À la suite des audiences, le Ministère a fourni d'autres renseignements sur le plan de mise en œuvre, dont il est question dans la prochaine section.

Plan de mise en œuvre des normes de qualité de l'air²⁰

La mise en œuvre de normes de qualité de l'air provinciales est au cœur du Plan d'assainissement de l'air annoncé le 21 juin 2004. Le plan comprend de nouvelles

normes de qualité de l'air pour les polluants nocifs, une mesure plus précise des émissions industrielles grâce à une meilleure technologie et l'emploi d'une méthode fondée sur les risques pour accélérer l'instauration des nouvelles normes de qualité de l'air.

Le plan de mise en œuvre propose de mettre à jour le cadre réglementaire actuel en fonction des normes de qualité de l'air, de remplacer les modèles de dispersion atmosphérique désuets par les modèles plus efficaces de la United States Environmental Protection Agency (US EPA), d'adopter un processus décisionnel axé sur le risque pour permettre l'élaboration de solutions en fonction des sites en ce qui a trait aux problèmes de mise en œuvre et de renforcer le caractère exécutoire. D'après le Ministère, des normes de qualité de l'air à jour, applicables et fondées sur des données scientifiques sont des outils essentiels pour protéger la qualité de l'air dans les collectivités et garantir une bonne qualité d'air pour l'ensemble de la population ontarienne.

Les composantes du plan provincial ont été affichées au registre environnemental aux fins de commentaires entre juin et octobre 2004. On y trouvait notamment ce qui suit : les modifications proposées au « Règlement 346 sur la pollution atmosphérique (général) »; de nouvelles normes pour 28 polluants; la directive proposée concernant la modélisation de la dispersion atmosphérique pour l'Ontario (« Air Dispersion Modelling Guideline for Ontario ») qui permettrait de déterminer avec une plus grande précision les effets des polluants sur la santé et l'environnement; la directive proposée concernant la mise en œuvre des normes de qualité de l'air en Ontario (« Guideline for the Implementation of Air Standards in Ontario ») visant à améliorer l'instauration de ces normes tout en tenant compte des risques posés aux collectivités, des questions techniques et des coûts pour l'industrie et de la transparence du processus.

En se fondant sur les résultats des consultations publiques, le Ministère a réévalué ses propositions et proposé de prolonger les périodes de mise en œuvre progressive des nouveaux modèles et des nouvelles normes, de procéder par étapes pour l'instauration des nouveaux modèles et des rapports de conformité en ciblant les principaux secteurs à risque élevé et d'alléger le fardeau pour les petites et moyennes entreprises en reportant en 2020 leur utilisation des nouveaux modèles de dispersion atmosphérique.

Le Ministère affiche présentement les éléments suivants au registre environnemental aux fins de consultation – *Directive pour les rapports sur le bilan des émissions et la modélisation de la dispersion* et *Révisions proposées aux critères de qualité de l'air ambiant fondés sur l'odeur et élaboration d'un cadre de politique en matière d'odeur*.

Méthode axée sur les risques

Le Comité s'est informé de la pertinence de prendre des décisions en matière d'énergie et des décisions connexes en matière d'environnement au moyen d'une méthode axée sur les risques²¹. On a fait remarquer que la province est dans une période très critique en ce qui a trait aux investissements dans le secteur de

l'énergie et qu'il est nécessaire de définir les risques et avantages pouvant découler de telles décisions.

L'Ontario envisage l'élaboration de programmes pour tous les secteurs économiques, parallèlement à l'imposition de plafonds dans le secteur de l'électricité²². L'accent est mis sur les installations ayant des émissions de plus de 1 000 tonnes d'oxydes d'azote par année et supérieures à 1 000 tonnes de dioxyde de soufre par année. Suivant ce point de référence, par exemple, les principaux pollueurs comprennent le secteur des produits chimiques et celui des pâtes et papiers²³.

Recommandations du Comité

Plan de mise en œuvre

Le plan de mise en œuvre des normes de qualité de l'air du Ministère propose une mise en œuvre par étapes des nouvelles normes afin de tenir compte comme il se doit des aspects économiques et techniques²⁴. Le ministère propose également un processus décisionnel axé sur les risques pour permettre l'adoption de solutions en fonction des sites afin d'aider les entreprises à implanter les nouvelles normes²⁵.

Le Comité recommande donc ce qui suit :

1. Le ministère de l'Environnement fait rapport au Comité permanent des comptes publics de la progression de son plan de mise en œuvre des normes de qualité de l'air, en mettant l'accent sur les incidences à court terme et à long terme pour la qualité de l'air et les parties touchées.

Le Comité demande que le Ministère transmette au Greffier du Comité une réponse par écrit à cette recommandation dans les 120 jours civils suivant le dépôt du présent rapport à l'Assemblée législative.

Modèle de dispersion atmosphérique

Au moment de la vérification de 2004, le Ministère élaborait des lignes directrices pour la modélisation de la dispersion atmosphérique (« Directive de modélisation de la dispersion atmosphérique pour l'Ontario ») afin d'obtenir des mesures plus précises des effets sur la santé et sur l'environnement. Le Ministère a expliqué qu'il s'apprêtait à actualiser ces modèles et qu'il songeait à adopter les modèles de la United States Environmental Protection Agency (US EPA) qui permettent d'évaluer avec plus de précision les répercussions d'une installation sur l'environnement local²⁶. Le Ministère a proposé une mise en œuvre progressive des nouveaux modèles de dispersion atmosphérique en ciblant les principaux secteurs à risque élevé et en reportant en 2020 l'utilisation des nouveaux modèles par les petites et moyennes entreprises.

Le Comité recommande donc ce qui suit :

2. Le ministère de l'Environnement fait rapport au Comité permanent des comptes publics de la progression de son plan d'actualisation des modèles de dispersion atmosphérique de l'Ontario et de l'impact que la mise en œuvre progressive est censée avoir sur la qualité de l'air local pendant la période concernée.

Le Comité demande que le Ministère transmette au Greffier du Comité une réponse par écrit à cette recommandation dans les 120 jours civils suivant le dépôt du présent rapport à l'Assemblée législative.

3.3. Certificats d'autorisation

En vertu de la *Loi sur la protection de l'environnement*, il faut obtenir un certificat d'autorisation pour rejeter un polluant dans l'environnement. Les certificats d'autorisation obligent légalement les pollueurs à respecter les lignes directrices du Ministère concernant la qualité de l'air ainsi que d'autres exigences en matière d'exploitation et de déclaration. Le vérificateur a passé en revue le processus de délivrance des certificats d'autorisation et constaté que les rapports nécessaires sur l'estimation des émissions sont bel et bien présentés par les requérants et analysés par le ministère avant la délivrance d'un certificat. Des points préoccupants ont toutefois été relevés en ce qui a trait à la gestion des dossiers du Ministère, plus précisément l'existence de renseignements désuets et incohérents, de dossiers incomplets et de retards dans le traitement des demandes.

Le vérificateur a recommandé que le Ministère améliore ses systèmes d'information de sorte qu'une évaluation périodique axée sur les risques puisse être effectuée au sujet de tous les certificats d'autorisation, dans le but de déterminer dans quelle mesure chaque certificat doit être mis à jour pour concorder avec les changements importants apportés aux lignes directrices sur la qualité de l'air, qu'il produise une liste de contrôle destinée à s'assurer que tous les certificats nouveaux et mis à jour comprennent les dispositions normalisées sur la conformité aux règlements, aux lignes directrices, aux politiques gouvernementales et aux autres exigences et qu'il renforce les procédures de traitement des demandes en temps opportun.

Le Ministère a répondu au rapport de vérification en 2004 en prenant les engagements suivants :

- élaborer une méthode de gestion du rendement axée sur les risques pour la délivrance des autorisations;
- s'inspirer de la méthode de gestion du rendement axée sur les risques utilisée pour les inspections (obligation de regrouper les différents éléments visés par

- les règlements en différentes catégories de risques) en mettant l'accent sur les demandes à risque élevé;
- établir un processus d'autorisation comportant un examen des secteurs présentant un risque élevé;
 - améliorer les systèmes d'information;
 - élaborer une liste de contrôle pour aider les examinateurs du Ministère à s'assurer, par exemple, que les certificats d'autorisation comprennent des dispositions pertinentes concernant la conformité aux règlements, aux lignes directrices et aux politiques gouvernementales.

Audiences du Comité

Méthode de gestion axée sur les risques

Le Ministère élabore une méthode de gestion du rendement axée sur les risques pour la délivrance des autorisations²⁷. On regroupera ainsi les différents éléments visés par les règlements en catégories de risques et on établira un processus d'autorisation accompagné d'un examen ciblant les secteurs présentant un risque élevé²⁸. Les secteurs posant le plus grand risque comprennent les industries de la métallurgie, des produits chimiques et des pâtes et papiers²⁹. Le Ministère reconnaît qu'une méthode axée sur les risques pour la délivrance et la mise à jour des certificats nécessite une amélioration des systèmes d'information.

Un certain nombre de projets pilotes ont été mis sur pied et le Ministère a instauré plusieurs mesures internes axées sur le risque pour favoriser la conformité. Le cadre actuel se compose des éléments d'inspection suivants³⁰ :

- L'unité responsable de l'inspection des secteurs et de l'application – faisant partie intégrante de l'équipe d'intervention spéciale, cette unité mène des inspections axées sur les secteurs présentant un risque élevé en mettant l'accent sur les récidivistes et les responsables d'infractions flagrantes (p. ex., certaines industries pétrochimiques).
- Inspections de district – au cours de l'exercice 2004-2005, le Ministère a adopté une approche axée sur les risques pour les inspections de district et il poursuit cette initiative au rythme de l'analyse des résultats des inspections.

Le Ministère reconnaît que la conformité pose des défis aux industries et aux petites entreprises, notamment sur le plan des coûts³¹. Parallèlement aux efforts de collaboration déployés par le Ministère avec les associations sectorielles dans le cadre de séminaires, le Comité met en relief la nécessité d'aider le secteur privé à réaliser des avantages opérationnels, plus précisément d'atteindre l'efficacité énergétique à l'aide de la technologie disponible³².

Gestion des certificats

Le Comité s'informe à propos des anciens certificats qui pourraient être désuets à cause de changements opérationnels ou technologiques. La question est de savoir si un certificat est à jour et si l'entreprise respecte la loi. Au moment du

renouvellement ou de la modification des certificats, ceux-ci font l'objet d'une vérification fondée sur les protocoles et les procédures du Ministère :

- les protocoles ministériels font en sorte que les certificats d'autorisation mis à jour incorporent les normes et les procédures environnementales en vigueur et les normes actualisées du Ministère;
- les normes et les procédures sont affichées au registre environnemental pour garantir que les différents éléments visés par les règlements sont informés des exigences officielles du Ministère;
- pour faciliter l'application de la loi, le Ministère a élaboré des « modalités » types à inclure dans tous les certificats d'autorisation, aux fins de cohérence des normes et de la formulation;
- une liste de contrôle du Ministère facilite l'application du protocole (modalités) pour garantir l'uniformité des mesures pour tous les certificats;
- le Programme d'intervention par le personnel de terrain du Ministère garantit que la Direction des évaluations et des autorisations environnementales, à la suite de l'inspection d'une installation, est avisée de la nécessité de mettre à jour un certificat ou d'en délivrer un nouveau.

En plus des mesures susmentionnées, le suivi peut déclencher une réduction à la suite de l'inspection par l'équipe d'intervention spéciale des secteurs à risque (domaines présentant un risque pour la santé ou l'environnement) et/ou le dépôt d'un rapport de pollution accidentelle auprès d'un bureau de district à l'intention de l'équipe d'intervention spéciale ou du Centre d'intervention en cas de déversement du Ministère. Bon an mal an, le Ministère traite environ 8 000 certificats nouveaux ou mis à jour³³.

Recommandation du Comité

Méthode axée sur les risques

L'engagement à l'égard de l'élaboration d'une méthode de gestion du rendement axée sur les risques pour la délivrance des certificats d'autorisation s'inscrit dans la recommandation du vérificateur. Les éléments nécessaires à l'égard desquels le Ministère s'est engagé comprennent la mise au point d'une méthode de gestion du rendement axée sur les risques pour les inspections, un examen des secteurs présentant un risque élevé, l'amélioration des systèmes d'information et l'élaboration d'une liste de contrôle pour faciliter l'examen ministériel.

Le Comité recommande donc ce qui suit :

3. Le ministère de l'Environnement fait rapport au Comité permanent des comptes publics de la mise en œuvre de sa méthode de gestion du rendement axée sur les risques pour la délivrance des certificats d'autorisation. Dans son rapport, le Ministère traitera d'éléments tels que l'examen des secteurs présentant un risque élevé, l'amélioration

des systèmes d'information et l'examen ministériel des certificats d'autorisation.

Le Comité demande que le Ministère transmette au Greffier du Comité une réponse par écrit à cette recommandation dans les 120 jours civils suivant le dépôt du présent rapport à l'Assemblée législative.

4. SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DE L'AIR

4.1. Indice de la qualité de l'air

L'indice de la qualité de l'air (IQA) donne une évaluation de la qualité de l'air extérieur en fonction de cinq catégories fondées sur le niveau de six polluants atmosphériques (p. ex., le monoxyde de carbone, l'ozone troposphérique) et une mesure de la concentration convertie en une valeur IQA.

Afin de mieux informer le public au sujet des risques pour la santé associés à la pollution de l'air, de sorte que les personnes vulnérables puissent prendre des mesures de précaution, le vérificateur a recommandé au ministère de revoir le processus de l'indice de la qualité de l'air (IQA) et d'envisager les mesures suivantes : réviser les indications descriptives de sorte que, pour tous les polluants mesurés, l'indication d'une qualité de l'air mauvaise soit signalée dès que la norme est dépassée; adjoindre les incidences cumulatives sur la santé associées à une exposition simultanée aux nombreux polluants; réexaminer les normes concernant chaque polluant de l'IQA et faire appel aux derniers développements en science de la santé au sujet des effets des aérocontaminants.

Le Ministère a répondu à cette recommandation en procédant à l'examen des indications descriptives de l'IQA de la province pour remédier à la question des seuils inadéquats et de leur rapport avec les normes de qualité de l'air du Ministère et/ou du gouvernement fédéral. En outre, le Ministère participe à l'élaboration d'un nouvel indice national de la qualité de l'air axé sur la santé, qui prendra en compte les incidences cumulatives sur la santé associées à l'exposition à des polluants multiples.

Audiences du Comité

Le Comité s'est concentré sur plusieurs aspects connexes, notamment le fondement scientifique de la surveillance et de la mesure des polluants, la pollution transfrontalière et l'impact de la qualité de l'air sur la santé.

Surveillance, modélisation et mesure de la qualité de l'air

Le Ministère a indiqué que l'IQA de la province représente la fine pointe en matière de surveillance et de déclaration et qu'il envisage par ailleurs d'améliorer sa technologie de surveillance et ses indications descriptives³⁴. Parallèlement à

ces initiatives, le Ministère s'est engagé à revoir les seuils en rapport avec les normes de qualité de l'air³⁵.

Facteurs régionaux et qualité de l'air

Le Comité a remarqué que le bassin atmosphérique de l'Ontario et des États frontaliers et les incidences de la pollution transfrontalière ont beaucoup de répercussions sur la qualité de l'air³⁶. De nombreux éléments contribuent à la qualité de l'air, notamment les centrales thermiques, la circulation des véhicules et le transport atmosphérique transfrontalier³⁷. De plus, les jours où la qualité de l'air est médiocre sont associés à certaines conditions atmosphériques qui se déplacent en général des États-Unis vers le sud-ouest³⁸. Des normes pancanadiennes ont été élaborées, mais il faut prendre en compte les conditions atmosphériques générales lorsqu'on examine les incidences sur la santé³⁹.

Études et efforts concertés sur la qualité de l'air

La méthode de mesure de la qualité de l'air a posé des difficultés quant à la définition exacte des problèmes de qualité de l'air⁴⁰. Des études ont été menées pour examiner les initiatives associées à certains États et à leurs politiques dans le cadre de l'élaboration de pratiques exemplaires⁴¹. Voici d'autres initiatives :

- l'élaboration d'un indice national de la qualité de l'air axé sur la santé;
- des accords internationaux régissant la collecte de données par l'intermédiaire d'Environnement Canada;
- un projet pilote sur le bassin atmosphérique du sud-ouest de l'Ontario⁴²;
- la participation provinciale dans le cadre de l'Accord Canada-États-Unis sur la qualité de l'air à l'orientation et aux engagements stratégiques⁴³;
- une initiative fédérale-provinciale avec des organismes non gouvernementaux et des chercheurs pour mettre au point un meilleur indice pour mesurer et indiquer la qualité de l'air⁴⁴.

La province surveille les normes dans les autres compétences et revoit ses normes au fil de l'évolution de la science. Par exemple, l'Ontario examine les études actuelles de Santé Canada ainsi que les normes et les technologies d'autres compétences, telles que l'Union européenne⁴⁵.

Qualité de l'air et santé

La qualité de l'air est essentielle à la santé. Le Comité est préoccupé par le pourcentage élevé de cas d'hospitalisation et de décès prématurés imputables à la pollution atmosphérique. Dans le cas de Toronto, des problèmes de santé peuvent survenir même quand l'indice de qualité de l'air indique bon ou très bon⁴⁶. Le Ministère a pris plusieurs mesures à cet égard :

- dans le contexte fédéral-provincial, le Ministère incorporera les meilleures données scientifiques qui soient dans ses avertissements destinés au public;

- le Ministère collabore avec le médecin hygiéniste en chef et intégrera les nouvelles connaissances pour aviser les résidents des mesures de protection requises;
- le Ministère a incorporé les particules à l'indice provincial;
- le Ministère participe au processus d'examen fédéral qui vise à mettre au point un nouvel indice pour mesurer la qualité de l'air (conformément à ce qui est mentionné dans le présent rapport).

Recommandation du Comité

Amélioration de l'indice de la qualité de l'air

Conformément à ce qui est indiqué précédemment, une initiative fédérale-provinciale, avec des organismes non gouvernementaux et des chercheurs, met au point un indice plus efficace pour mesurer et indiquer la qualité de l'air.

Le Comité recommande donc ce qui suit :

4. Le ministère de l'Environnement fait rapport au Comité permanent des comptes publics sur l'élaboration d'un nouvel indice de la qualité de l'air; dans son rapport, le Ministère fournit des précisions sur la progression des recherches et indique la date de mise en œuvre possible.

Le Comité demande que le Ministère transmette au Greffier du Comité une réponse par écrit à cette recommandation dans les 120 jours civils suivant le dépôt du présent rapport à l'Assemblée législative.

4.2. Programme d'échange des droits d'émission

Le Ministère a instauré le programme d'échange des droits d'émission, lequel établit un plafond quant aux émissions totales de dioxyde de soufre et d'oxydes d'azote des centrales électriques qui font brûler du charbon et du gaz naturel. Le programme permet à chaque pollueur de produire une certaine quantité d'émissions; la somme des droits d'émission accordés correspond à l'objectif de la province en matière d'émissions. Le programme autorise la vente des droits d'émission non utilisés à d'autres entreprises qui, dans certains cas, peuvent estimer qu'il est plus avantageux financièrement d'acheter des droits que d'investir dans une technologie de réduction des émissions.

Le vérificateur a remarqué que la limite d'émissions de dioxyde de soufre en 2002 avait été fixée à un niveau qui était 25 % plus élevé que les émissions moyennes produites par le secteur de l'électricité au cours des dix années précédentes. Par conséquent, jusqu'en 2007, les pollueurs pourraient rejeter une plus grande

quantité de dioxyde de soufre qu'auparavant, tout en respectant le niveau cible du Ministère.

La limite d'émission fixée pour les oxydes d'azote en 2002 était de 36 kilotonnes, soit 32 % de moins que les émissions estimatives pour 2001. Ontario Power Generation Inc. s'est vu accorder des crédits de réduction des émissions pour les mesures prises en ce sens avant le lancement du programme. L'application des crédits accordés pour les années antérieures a fait en sorte que le secteur de l'électricité a pu dépasser la limite des émissions d'oxydes d'azote en 2002 et en 2003.

Afin d'aider à réduire les émissions totales d'oxydes d'azote et d'anhydride sulfureux et pour assurer un air plus propre, des pluies acides et un smog moindres, le vérificateur a recommandé que le ministère envisage de fixer des limites d'émission efficaces en ce qui concerne l'anhydride sulfureux (autrement dit des limites qui sont inférieures aux niveaux d'émission actuels), d'imposer des limites quant à l'utilisation excessive des crédits d'émission et d'imposer des limites d'émission à d'autres secteurs qui rejettent des quantités importantes d'anhydride sulfureux et d'oxydes d'azote.

Dans sa réponse, le Ministère a indiqué qu'il continuerait de se pencher sur les possibilités d'amélioration du programme d'échange des droits d'émission afin de garantir une protection rigoureuse de l'environnement au moyen de plafonds d'émissions et de mesures incitant à réduire les émissions. Le Ministère évalue les programmes de réduction des émissions et, le 21 juin 2004, il a proposé d'élargir l'application des règlements relatifs aux limites d'émission à sept secteurs industriels en plus de celui de l'électricité.

Audiences du Comité

Administration du programme

Le plan de réduction des émissions industrielles proposé est au cœur du Plan d'assainissement de l'air annoncé le 21 juin 2004. Le Ministère s'est engagé à améliorer le programme d'échange des droits d'émission en ajustant les plafonds d'émissions et les mesures d'incitation pour éviter l'utilisation abusive des crédits. Le cadre réglementaire prévoit des ajustements continuels des émissions autorisées en vertu du programme, et la poursuite de la réduction des plafonds ou des droits d'émission par la réglementation actuelle. Le Ministère évalue tous les ans ses programmes de réduction des émissions et prévoit des réductions substantielles des plafonds d'émissions en 2007⁴⁷. Conformément à ce qui a été indiqué, le Ministère a proposé en 2004 d'élargir l'application des règlements relatifs aux limites d'émission à des secteurs industriels précis, dont des pollueurs qui rejettent d'importantes quantités de dioxyde de soufre⁴⁸. Un projet de règlement qui établit des plafonds d'émissions a été affiché⁴⁹.

Gestion des limites sectorielles

Le Ministère a confirmé que lorsque le gouvernement établit une limite sectorielle et accorde un certain nombre de droits d'émission à une installation, celle-ci a le

droit d'acheter des droits d'émission ou des crédits auprès d'autres pollueurs. Toutefois, les crédits sont accordés uniquement s'il est prouvé que ce pollueur a réduit ses émissions⁵⁰. Par ailleurs, le Ministère établit des émissions de base pour une installation ou un procédé et, à la suite de l'implantation d'une nouvelle technologie, il s'assure au moyen d'un contrôle qu'il y a eu des réductions du niveau global d'émissions⁵¹. Par exemple, la réglementation du secteur de l'électricité est la suivante :

...la réglementation des émissions du secteur de l'électricité impose de nouvelles obligations aux installations assujetties à un plafond. Elle ne les soustrait à aucune autre de leurs obligations. Donc qu'il s'agisse d'une centrale thermique alimentée au charbon qui est actuellement assujettie à un plafond ou d'un projet visant à imposer un plafond à des installations du secteur des pâtes et papiers, ce règlement ne soustrait l'installation à aucun autre règlement ni aucune autre obligation auxquels elle doit être assujettie. Si l'installation, en vertu d'une ordonnance de contrôle ou d'un certificat d'autorisation, doit prendre certaines mesures, réduire ses émissions ou atteindre certaines normes, ces normes ne seront aucunement touchées par le règlement sur l'échange des droits d'émission⁵².

Le Ministère a expliqué qu'il est possible de vendre un crédit à un pollueur assujetti à un plafond; il s'agit toutefois d'une approche à court terme puisqu'il y a un avantage financier pour les pollueurs à réduire les émissions et à éviter ainsi ce coût⁵³. Le système de crédit repose sur les réductions totales : par exemple, si l'installation réduit ses émissions de 100 unités, elle obtient un crédit de 90 unités sur une échelle décroissante⁵⁴. Les limites d'émission de chaque secteur seraient réexaminées au fil du temps, le Ministère prenant en compte le contrôle de l'écoulement, quand le nombre de droits d'émission mis en réserve dépasse un certain seuil⁵⁵.

Participation américaine aux crédits

Un point qui préoccupe le Comité est de savoir si les centrales américaines alimentées au charbon pourraient acheter des crédits ontariens⁵⁶. Le Ministère a expliqué que les États-Unis ne reconnaissent pas les crédits ontariens accordés en vertu du Règlement 397. Il s'ensuit que les entreprises ne sont pas relevées de leurs obligations aux États-Unis dans le cadre d'un système d'échange de droits d'émission⁵⁷. Le Ministère a toutefois confirmé qu'il a envisagé d'intégrer les systèmes d'échange des droits d'émission avec les États-Unis comme prévu dans l'annexe sur l'ozone à l'Accord Canada-États-Unis sur la qualité de l'air⁵⁸. Le gouvernement fédéral examine s'il est pertinent sur le plan environnemental d'autoriser l'échange de droits d'émission transfrontaliers⁵⁹.

Mise à jour sur le plan de réduction des émissions industrielles⁶⁰

Le plan prévoit l'application des limites d'émissions d'oxydes d'azote et de dioxyde de soufre à d'autres secteurs industriels et de rendre ainsi ces limites plus rigoureuses au cours des années ultérieures. Plus précisément, le plan propose des plafonds d'émission de ces substances pour les années 2006, 2007, 2010 et 2015 afin de réduire le smog et les pluies acides découlant des émissions du secteur industriel.

En février 2005, le Ministère a affiché la décision relative au plan de réduction des émissions industrielles (Plan d'assainissement de l'air visant les industries) proposé le 21 juin 2004 faisant état d'un projet de règlement. En février 2005 également, le projet de règlement « Émissions industrielles – Oxydes d'azote et dioxyde de soufre » a été affiché au registre environnemental (numéro d'enregistrement RA05E0002) aux fins de commentaires. Le projet de règlement établit des plafonds d'émissions industrielles d'ici 2015 et au delà. D'autres règlements devaient être modifiés pour exiger la déclaration des oxydes d'azote au titre du dioxyde d'azote. La modification du règlement sur l'électricité relatif à l'échange de droits d'émission permettrait de soustraire les émissions résultant de la cogénération aux exigences du plan de réduction des émissions industrielles, mais les émissions seraient assujetties au Règlement de l'Ontario 397/01.

Recommandation du Comité

Élargissement de l'application des règlements sur les limites d'émission

Le Comité a remarqué l'engagement pris par le Ministère en juin 2004 de poursuivre l'évaluation des programmes de réduction des émissions. En 2005, le Ministère a affiché les décisions sur les modifications réglementaires proposées dans le cadre du plan de réduction des émissions industrielles. Il a également proposé d'élargir l'application des règlements relatifs aux limites d'émission à sept secteurs industriels (dont des pollueurs qui rejettent d'importantes quantités d'anhydrides sulfureux) en plus du secteur de l'électricité.

Le Comité recommande donc ce qui suit :

5. Le ministère de l'Environnement fait rapport au Comité permanent des comptes publics sur son engagement d'élargir le plan de réduction des émissions industrielles, en particulier sur la réglementation proposée des limites d'émission (2005), et sur la progression de son projet d'inclure dans le plan les secteurs industriels qui sont des pollueurs qui rejettent d'importantes quantités d'anhydride sulfureux.

Le Comité demande que le Ministère transmette au Greffier du Comité une réponse par écrit à cette recommandation dans les 120 jours civils suivant le dépôt du présent rapport à l'Assemblée législative.

4.3. Programme Air pur

Le programme Air pur a pour objet d'aider à réduire les émissions des véhicules routiers. Chaque véhicule reçoit un certificat d'émission portant un numéro unique, qui est exigé pour le renouvellement de la plaque d'immatriculation. Des fournisseurs du secteur privé exécutent différentes fonctions pour le compte du Ministère, notamment la vérification des installations Air pur pour s'assurer que le matériel de test fonctionne correctement.

Le vérificateur a relevé plusieurs problèmes administratifs concernant des questions comme les taux d'échec des véhicules aux tests, l'utilisation abusive des autorisations conditionnelles, les méthodes de test des véhicules, les données égarées et l'utilisation de certificats en double pour le renouvellement des plaques d'immatriculation.

Afin de préserver l'intégrité du programme Air pur et de favoriser un air plus propre et un environnement plus sain par une réduction de la pollution provenant des véhicules à moteur, le vérificateur a recommandé que le ministère envisage de tester les véhicules de 20 ans et plus, comme c'est le cas pour les programmes semblables de la plupart des autres compétences, qu'il restreigne l'offre d'autorisations conditionnelles aux véhicules légers, qu'il fasse un suivi auprès de l'installation d'essais responsable, dans les cas où des tests d'émission incorrects sont effectués et qu'il programme le système informatique de façon à rejeter les certificats d'émission en double, de sorte qu'ils ne soient pas acceptés en vue du renouvellement de plaques d'immatriculation.

Dans sa réponse au rapport de vérification en 2004, le Ministère a abordé les préoccupations exprimées par le vérificateur relativement aux coûts de réparation, à l'utilisation abusive des autorisations conditionnelles et aux certificats en double.

Audiences du Comité

Initiatives ministérielles

Le Ministère a énuméré un certain nombre de mesures qu'il a prises pour remédier aux problèmes relevés au cours de la vérification, notamment⁶¹ :

- en août 2004, le Ministère a rappelé aux responsables de toutes les installations le processus normalisé pour les tests d'émission ainsi que les conséquences de la conformité;
- la mise en œuvre d'un rapport quotidien des écarts et d'un processus de suivi destiné à déterminer les installations dont les dossiers de test révèlent une utilisation pouvant s'avérer incorrecte des méthodes de test. Des lignes directrices à l'intention des inspecteurs aident à déterminer les véhicules qui ne peuvent pas être testés en toute sécurité à l'aide du dynamomètre;
- instauration de procédures d'assurance de la qualité afin d'assurer la constance des tests, et vérification des installations;

- mise en œuvre de procédures revues (les procédures de validation repèrent toute utilisation précédente d'un certificat (d'après son numéro) et interdisent d'effectuer une opération) pour remédier à l'utilisation inappropriée de certificats en double et signaler les incidents à la Direction des enquêtes et de l'application des lois du Ministère.

Examen du programme

Le Ministère a entrepris un examen du programme pour étudier les options d'un point de vue scientifique, en mettant l'accent sur la technologie utilisée dans le contrôle des émissions de véhicule⁶². L'examen comprend une évaluation du programme réalisée par un expert-conseil et portant sur la qualité de l'air et les questions connexes; l'étude des pratiques exemplaires en vigueur dans d'autres compétences; une évaluation des coûts et des avantages du programme ainsi que de son efficacité globale; la détermination des forces et des faiblesses des composantes et des paramètres actuels du programme; l'examen des années modèles assujetties aux tests; l'utilisation des autorisations conditionnelles et le programme de conformité⁶³. Le rapport d'examen doit être remis à l'été 2005.

Réparation des dispositifs antipollution et autorisations conditionnelles

Dans sa réponse de 2004 au rapport de vérification, le Ministère a indiqué que la limite des coûts de réparation avait été augmentée à 450 \$. Cet ajustement permet aux propriétaires de véhicule de reporter à plus tard la réparation du dispositif antipollution dont le coût est supérieur à cette limite et d'obtenir une autorisation conditionnelle en vue du renouvellement de la plaque d'immatriculation. La limite permet de s'assurer que les défaillances des dispositifs antipollution sont repérées et, d'après le Ministère, l'augmentation de la limite des coûts fera en sorte qu'un plus grand nombre de véhicules feront l'objet de réparations complètes. Le Ministère a souligné que le nombre de plaintes reçues en 2003 relativement aux tests et aux réparations était minime ce qui, selon lui, est une indication positive du service offert à la clientèle⁶⁴.

Dans sa réponse initiale au rapport de vérification, le Ministère a indiqué qu'il renforcerait la conformité en raison des incidents qui sont survenus (on avait accordé des autorisations conditionnelles à des véhicules lourds). Le Ministère s'est engagé à remédier à la situation dans le cadre du programme d'assurance de la qualité.

Recommandation du Comité

Examen du programme Air pur (2005)

Le Ministère a entrepris un examen du programme pour revoir la technologie utilisée dans le contrôle des émissions de véhicule. Le rapport d'examen est attendu au milieu de 2005⁶⁵. L'examen donnera une évaluation complète du programme et mettra l'accent sur des questions telles que les pratiques exemplaires, les coûts et les avantages, les composantes et les paramètres du programme, les années modèles assujetties aux tests et l'utilisation des autorisations conditionnelles⁶⁶.

Le Comité recommande donc ce qui suit :

6. Le ministère de l'Environnement fait rapport au Comité permanent des comptes publics sur les résultats de l'examen du programme; il présentera notamment ses constatations ainsi que les mesures correctives apportées ou prévues, accompagnées d'un calendrier de mise en œuvre.

Le Comité demande que le Ministère transmette au Greffier du Comité une réponse par écrit à cette recommandation dans les 120 jours civils suivant le dépôt du présent rapport à l'Assemblée législative.

4.4. Unité de contrôle des émissions de véhicules

L'Unité de contrôle des émissions de véhicules du Ministère assure l'application sur la route des normes sur les émissions des véhicules. La Patrouille anti-smog inspecte les véhicules et impose des amendes dans le cas de l'échec à un test d'émission ou pour les véhicules qui sont munis d'un dispositif antipollution modifié ou qui sont dépourvus d'un dispositif antipollution. Le vérificateur est arrivé à la conclusion que l'Unité était en mesure de repérer les véhicules non conformes et de leur imposer des contraventions, mais a toutefois relevé les préoccupations suivantes :

- l'objectif de rendement de l'Unité en matière d'inspections au cours de l'exercice 2003-2004 était beaucoup trop bas;
- aucun des conducteurs de véhicule auxquels on avait donné une contravention pour émissions excessives ou en raison d'un dispositif antipollution modifié n'avait été obligé de prendre des mesures correctives;
- la Patrouille anti-smog et les autres employés du Ministère ne sont pas tenus de faire un suivi des infractions pour s'assurer que les problèmes relevés au cours des inspections ont été réglés.

Afin de renforcer l'efficacité de l'Unité de contrôle des émissions de véhicules quant à la réduction des polluants atmosphériques en vue de la protection de la santé humaine et de l'environnement, le vérificateur a recommandé que le ministère revoie le nombre d'inspections à effectuer chaque année et établisse des objectifs davantage productifs à cet égard, et qu'il fasse le suivi au sujet des infractions afin de s'assurer que les véhicules dotés d'un dispositif antipollution défectueux ou dépourvus de dispositif antipollution font l'objet de mesures correctives ou de réparations.

Dans sa réponse au rapport de vérification en 2004, le Ministère a indiqué qu'il avait pris un certain nombre de mesures. Au cours de l'exercice 2004-2005, il a adopté une approche sectorielle axée sur les risques en plus de rehausser l'objectif

quant au nombre d'inspections à effectuer. De nouveaux outils en rapport avec la conformité ont été adoptés (p. ex., ordonnances de réparation ou ordonnances d'un agent provincial, messages d'avertissement et contraventions), accompagnés d'un guide sur leur utilisation, et un protocole de suivi a été élaboré et mis en œuvre en mars 2004. Le Ministère a également apporté des améliorations au système d'information sur les inspections et le suivi de la conformité en 2004, qu'il comptait terminer en mars 2005, pour faciliter le suivi des activités d'application exécutées par les inspecteurs de l'Unité.

Audiences du Comité

Patrouille anti-smog et budget

La Patrouille n'a pas été en mesure d'assurer le suivi de tous les contrevenants pour garantir que les mesures nécessaires avaient été prises pour corriger les émissions de véhicules⁶⁷. Le Comité s'est informé du budget du Ministère et a demandé s'il était en mesure de remplir son mandat⁶⁸.

Le budget du Ministère est divisé en quatre enveloppes, dont l'une pour l'assainissement de l'air. Le budget actuel de cette composante est de 50,8 millions de dollars, soit 16 % du budget total du Ministère⁶⁹. Au cours des cinq dernières années, le budget du Ministère a augmenté de façon progressive⁷⁰. Le Ministère affecte les ressources aux différentes fonctions telles que la Patrouille anti-smog⁷¹ en tenant compte de l'évaluation des risques – cibler la conformité dans les domaines posant le plus grand risque en ayant comme objectif d'obtenir un rendement optimal sur le plan de l'environnement⁷². Plus précisément, le Ministère cible les secteurs posant le plus grand risque en concentrant les ressources d'inspection dans les domaines les plus susceptibles d'améliorer la qualité de l'air⁷³.

Options en matière de programme

Le Ministère étudie différentes options pour réaliser des économies, notamment des gains d'efficacité dans la gestion des ressources et de la chaîne d'approvisionnement pour faire en sorte de réaliser des économies sur le plan de la passation de marchés par l'intermédiaire du Bureau des services communs de l'Ontario⁷⁴. Le Ministère se penche en outre sur un programme de transformation dans lequel il pourrait améliorer le recouvrement des coûts des services en partageant les responsabilités avec des partenaires. D'autres moyens pourraient être mis à contribution en amont, par exemple, des programmes de sensibilisation⁷⁵.

Recommandation du Comité

Système d'information sur les inspections et le suivi de la conformité

Le suivi effectué par les inspecteurs de l'Unité posait un problème et pour y remédier le Ministère a prévu d'apporter des améliorations au système d'information sur les inspections et le suivi de la conformité, qu'il prévoyait terminer en mars 2005. Le Ministère a déclaré en mai 2005 que ces améliorations, qui concernent également l'Unité de contrôle des émissions de véhicules, avaient été apportées. Il est maintenant possible d'effectuer un suivi électronique des

activités concernant la délivrance et la conformité relativement à toutes les ordonnances émises par les agents provinciaux, ce qui renforce par le fait même la conformité⁷⁶.

Le Comité recommande donc ce qui suit :

7. Le ministère de l'Environnement fait rapport au Comité permanent des comptes publics des plans d'amélioration du processus d'inspection et de conformité, en fournissant des détails sur les améliorations prévues des activités d'application, les plans d'affectation des ressources pour les inspecteurs de l'Unité et un calendrier de mise en œuvre. Le Ministère conserve également, aux fins de supervision et de planification par la direction, des dossiers électroniques détaillés sur ses activités de suivi de la conformité.

Le Comité demande que le Ministère transmette au Greffier du Comité une réponse par écrit à cette recommandation dans les 120 jours civils suivant le dépôt du présent rapport à l'Assemblée législative.

5. RESPECT DES LOIS ET DE LA POLITIQUE DU MINISTÈRE

5.1. Inspections concernant la pollution de l'air

Le Ministère inspecte les installations qui rejettent des contaminants dans l'air afin d'assurer le respect des lois, de la politique ministérielle ainsi que des modalités des certificats d'autorisation. Il ne disposait pas toutefois d'une méthode officielle axée sur les risques pour déterminer les installations à inspecter et il ne faisait pas de distinction entre ses inspections proactives et les inspections réactives effectuées à la suite d'une plainte. Plusieurs problèmes ont été relevés :

- l'absence de rapports d'inspection détaillés;
- l'absence d'un processus de sélection axée sur les risques;
- les inspecteurs ne vérifiaient pas la concentration des contaminants dans l'air;
- les équipes mobiles du Ministère responsables du contrôle de la pollution atmosphérique n'avaient été utilisées que pendant 20 % des jours ouvrables durant la saison de pointe en 2003 et elles mettaient du temps à produire leurs rapports.

Afin de s'assurer que les responsables des inspections des installations qui rejettent des aérocontaminants appliquent efficacement les lois environnementales, la politique ministérielle et les modalités des certificats d'autorisation, et que ces inspections contribuent à protéger la santé humaine et l'environnement, le vérificateur a recommandé que le ministère :

- adopte une méthode officielle axée sur les risques pour la sélection des installations à inspecter;

- fasse la distinction entre les inspections proactives et les inspections réactives dans les rapports sur les résultats des inspections;
- fasse davantage appel aux équipes mobiles de contrôle de la pollution atmosphérique et accélère la production des rapports sur les résultats à cet égard.

En réponse au rapport de vérification en 2004, le Ministère a mis en œuvre pour les inspections une méthode officielle axée sur les risques ainsi que des procédures visant à faire la distinction entre les inspections proactives et les inspections réactives dans les systèmes internes de suivi. Le Ministère convient qu'il est nécessaire d'accroître l'utilisation de ses équipes mobiles de contrôle de la pollution atmosphérique et d'accélérer la production des rapports sur les résultats.

Audiences du Comité

Inspections axées sur les risques

Le Ministère a mené un projet pilote d'inspection axée sur les risques en 2003-2004. À la suite de ce projet, il a adopté pour les inspections une méthode officielle axée sur les risques en 2004-2005. Il prévoit de peaufiner cette méthode au cours des prochaines années⁷⁷.

Le Ministère a augmenté le nombre d'inspections proactives et élargi l'utilisation des évaluations du risque pour toutes les inspections menées dans les districts et par la Patrouille anti-smog⁷⁸. Par exemple, les statistiques de la Division des opérations pour les inspections proactives indiquent une augmentation à ce titre entre les exercices 1998-1999 et 2003-2004, soit de 4 552 à 15 036 inspections.

Recommandation du Comité

Équipe mobile de contrôle de la pollution atmosphérique

Le Ministère a reconnu la nécessité de faire davantage appel aux équipes mobiles de contrôle de la pollution atmosphérique. Le Comité est arrivé à la conclusion que ces équipes sont une composante essentielle des inspections relatives à la pollution de l'air pour assurer un rapport et un suivi en temps opportun.

Le Comité recommande donc ce qui suit :

8. Le ministère de l'Environnement fait rapport au Comité permanent des comptes publics de la progression de son engagement de faire davantage appel aux équipes mobiles de contrôle de la pollution atmosphérique et d'accélérer la production des rapports d'inspection.

Le Comité demande que le Ministère transmette au Greffier du Comité une réponse par écrit à cette recommandation dans les 120 jours civils suivant le dépôt du présent rapport à l'Assemblée législative.

5.2. Inspections de l'équipe d'intervention spéciale de l'Ontario (SWAT)

L'équipe d'intervention spéciale effectue des inspections complémentaires à celles des bureaux de district du Ministère en inspectant les secteurs industriels à l'échelle de la province (p. ex., les installations comportant des déchets dangereux). Les inspections sont fondées sur une évaluation du risque d'après les antécédents du secteur en matière de non-conformité et la possibilité d'incidences graves sur la santé humaine et l'environnement.

En cas de non-conformité, les inspecteurs de l'équipe d'intervention spéciale disposent d'un certain nombre de pouvoirs de contrainte, notamment saisir des biens et interdire l'accès aux sites contaminés et délivrer une ordonnance exigeant le règlement du problème de non-conformité. Les inspecteurs de l'équipe d'intervention spéciale passent en revue les installations et relèvent les cas de non-conformité aux lois et aux règlements sur le plan de la qualité de l'air, les problèmes administratifs et d'autres lacunes qui pourraient avoir des incidences nocives sur la santé humaine et l'environnement.

Le vérificateur a choisi un échantillon des inspections qui avaient donné lieu à la délivrance d'une ordonnance de conformité. En vertu de ces ordonnances, un certain nombre de mesures correctives devaient être prises, mais les ordonnances n'avaient pas toutes été respectées. L'équipe d'intervention spéciale a signalé des taux de non-conformité de plus de 70 % relativement aux installations inspectées. À long terme, l'équipe prévoit d'inspecter à nouveau les secteurs afin de comparer les taux de conformité à ceux de la série d'inspections initiales des secteurs. Le vérificateur a remarqué que les inspections effectuées par l'équipe d'intervention spéciale du Ministère avaient permis de repérer de nombreuses installations non conformes à la loi et aux règlements; un renforcement des procédures de suivi s'imposait cependant pour s'assurer que les problèmes relevés sont corrigés.

Afin de renforcer les efforts de l'équipe d'intervention spéciale de l'Ontario (SWAT) visant la réduction des dangers de la pollution de l'air pour l'environnement et la santé humaine, le vérificateur a recommandé que le ministère exige des installations qui reçoivent une ordonnance de conformité qu'elles fassent rapport au sujet de toutes les mesures prises pour remédier à la situation de non-conformité, qu'il passe en revue les méthodes de saisie afin de garantir l'exactitude de sa base de données concernant les inspections et qu'il améliore les rapports sur les résultats du programme en évaluant périodiquement les répercussions directes des actions de l'équipe sur la réduction des émissions.

La méthode de fonctionnement normalisée relativement à la conformité consiste à exiger que le propriétaire d'une installation confirme que le travail demandé a été effectué, et à vérifier les rapports reçus afin de déterminer les progrès réalisés pour atteindre la conformité intégrale. Le Ministère a pris les engagements suivants en 2004 :

- passer en revue les méthodes de fonctionnement normalisées ainsi que les dossiers d'inspection actuels afin de s'assurer que les méthodes sont respectées et qu'on effectue un suivi au sujet de la conformité;
- évaluer l'entrée des données dans le système d'information afin de garantir la qualité, l'exactitude et l'intégrité des données et corriger les lacunes repérées;
- assurer une surveillance étroite de la qualité des données dans le cadre des pratiques administratives en vigueur grâce aux améliorations apportées au système, pour être mieux en mesure de vérifier les progrès réalisés quant à la conformité et à l'exactitude des données;
- élaborer des mesures du rendement axées sur les résultats et promouvoir leur utilisation dans les programmes d'inspection.

Audiences du Comité

Efficacité du programme

L'efficacité de l'équipe se mesure d'après le nombre de secteurs sélectionnés en vue d'une inspection et le nombre d'inspections effectuées⁷⁹. Le Ministère a précisé qu'il ne mesurait pas l'efficacité de l'équipe d'après les répercussions des inspections sur l'environnement⁸⁰.

Examen des méthodes de fonctionnement

En 2004, l'équipe d'intervention spéciale s'est engagée à examiner ses méthodes de fonctionnement ainsi que ses dossiers d'inspection actuels afin de s'assurer que les méthodes sont respectées et qu'on effectue un suivi au sujet de la conformité. Au cours des audiences, le Ministère a confirmé que cet examen était en cours.

L'équipe d'intervention spéciale évaluera les données entrées dans le système afin d'en assurer la qualité, l'exactitude et l'intégrité et corrigera toutes les lacunes relevées; ces améliorations lui permettront d'assurer une meilleure surveillance de la conformité⁸¹. Le Ministère a reconnu qu'il pourrait utiliser des mesures du rendement axées sur les résultats pour évaluer et rehausser l'efficacité des programmes d'inspection et il a entrepris l'élaboration de telles mesures⁸². Il prévoit terminer d'ici mars 2005 les améliorations du système.

Recommandation du Comité

Examen opérationnel et rapport de gestion

Le Ministère a terminé l'examen opérationnel des méthodes de fonctionnement, qu'il a axé sur les améliorations du système. L'examen avait pour but de surveiller la qualité et l'entrée des données ainsi que les progrès réalisés sur le plan de la conformité, parallèlement à l'adoption de mesures du rendement axées sur les résultats pour évaluer le programme.

Le Ministère a fourni de l'information supplémentaire en indiquant que l'équipe d'intervention spéciale avait incorporé dans ses pratiques administratives un système de suivi de la conformité aux ordonnances des agents provinciaux⁸³. De

plus, l'équipe effectue maintenant en permanence des examens de la qualité des données pour garantir l'exactitude des données entrées dans le système⁸⁴. Les améliorations prévues du système sont terminées et le Ministère met présentement en œuvre un outil d'information électronique (*Business Intelligence Tool*) pour faciliter la production de rapports de gestion. La date d'achèvement prévue est juillet 2005⁸⁵.

Le Comité recommande donc ce qui suit :

9. Le ministère de l'Environnement présente un rapport détaillé au Comité permanent des comptes publics sur les résultats de son examen opérationnel du processus d'inspection de l'équipe d'intervention spéciale. Dans son rapport, le Ministère traite des initiatives majeures et du calendrier de mise en œuvre, en plus de faire le point sur la mise en œuvre du projet de production électronique de rapports de gestion.

Le Comité demande que le Ministère transmette au Greffier du Comité une réponse par écrit à cette recommandation dans les 120 jours civils suivant le dépôt du présent rapport à l'Assemblée législative.

6. LISTE DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Le Comité demande que le Ministère transmette au Greffier du Comité une réponse par écrit aux recommandations suivantes dans les 120 jours civils suivant le dépôt du présent rapport à l'Assemblée législative.

1. Le ministère de l'Environnement fait rapport au Comité permanent des comptes publics de la progression de son plan de mise en œuvre des normes de qualité de l'air, en mettant l'accent sur les incidences à court terme et à long terme pour la qualité de l'air et les parties touchées.

2. Le ministère de l'Environnement fait rapport au Comité permanent des comptes publics de la progression de son plan d'actualisation des modèles de dispersion atmosphérique de l'Ontario et de l'impact que la mise en œuvre progressive est censée avoir sur la qualité de l'air local pendant la période concernée.

3. Le ministère de l'Environnement fait rapport au Comité permanent des comptes publics de la mise en œuvre de sa méthode de gestion du rendement axée sur les risques pour la délivrance des certificats d'autorisation. Dans son rapport, le Ministère traitera d'éléments tels que l'examen des secteurs présentant un risque élevé, l'amélioration des systèmes d'information et l'examen ministériel des certificats d'autorisation.

4. Le ministère de l'Environnement fait rapport au Comité permanent des comptes publics sur l'élaboration d'un nouvel indice de la qualité de l'air; dans son rapport, le Ministère fournit des précisions sur la progression des recherches et indique la date de mise en œuvre possible.

5. Le ministère de l'Environnement fait rapport au Comité permanent des comptes publics sur son engagement d'élargir le plan de réduction des émissions industrielles, en particulier sur la réglementation proposée des limites d'émission (2005), et sur la progression de son projet d'inclure dans le plan les secteurs industriels qui sont des pollueurs qui rejettent d'importantes quantités d'anhydride sulfureux.

6. Le ministère de l'Environnement fait rapport au Comité permanent des comptes publics sur les résultats de l'examen du programme; il présentera notamment ses constatations ainsi que les mesures correctives apportées ou prévues, accompagnées d'un calendrier de mise en œuvre.

7. Le ministère de l'Environnement fait rapport au Comité permanent des comptes publics des plans d'amélioration du processus d'inspection et de conformité, en fournissant des détails sur les améliorations prévues des activités d'application, les plans d'affectation des ressources pour les inspecteurs de l'Unité et un calendrier de mise en œuvre. Le Ministère conserve également, aux fins de supervision et de planification par la direction, des dossiers électroniques détaillés sur ses activités de suivi de la conformité.

8. Le ministère de l'Environnement fait rapport au Comité permanent des comptes publics de la progression de son engagement de faire davantage appel aux équipes mobiles de contrôle de la pollution atmosphérique et d'accélérer la production des rapports d'inspection.

9. Le ministère de l'Environnement présente un rapport détaillé au Comité permanent des comptes publics sur les résultats de son examen opérationnel du processus d'inspection de l'équipe d'intervention spéciale. Dans son rapport, le Ministère traite des initiatives majeures et du calendrier de mise en œuvre, en plus de faire le point sur la mise en œuvre du projet de production électronique de rapports de gestion.

ANNEXE

Le Ministère a fourni les renseignements complémentaires suivants sur le programme sur la qualité de l'air dans un document daté du 2 mai 2005⁸⁶.

Plan ontarien d'assainissement de l'air visant les industries (plan de réduction des émissions industrielles)

Le Plan ontarien d'assainissement de l'air visant les industries proposé est un élément clé du Plan d'assainissement de l'air de l'Ontario qui a été annoncé le 21 juin 2004. Voici deux des points du Plan :

- Imposer des limites strictes d'émissions d'oxydes d'azote (NOx) et de dioxyde de soufre (SO₂) à un plus grand nombre d'entreprises du secteur industriel;
- Resserrer dans les années à venir les limites d'émissions d'oxydes d'azote et de dioxyde de soufre.

Le Plan ontarien d'assainissement de l'air visant les industries proposait d'établir des plafonds d'émission d'oxydes d'azote et de dioxyde de soufre à l'intention du secteur industriel pour les années 2006, 2007, 2010, 2015 et par la suite afin de réduire les émissions industrielles de polluants responsables du smog et des pluies acides. Le Plan a été affiché au registre environnemental (numéro d'enregistrement PA020031) pour une période d'examen de 60 jours entre le 21 juin 2004 et le 20 août 2004. À la date de clôture, 31 commentaires avaient été reçus de différents intervenants.

Le 10 février 2005, le Ministère a affiché l'avis de décision sur le Plan ontarien d'assainissement de l'air visant les industries proposé le 21 juin 2004. Après étude des commentaires, le ministère de l'Environnement a décidé de proposer un projet de règlement.

Le 10 février 2005, le Ministère a affiché le projet de règlement « Émissions industrielles – Oxydes d'azote et dioxyde de soufre » au registre environnemental (numéro d'enregistrement RA05E0002) pour une période d'examen de 30 jours (se terminant le 12 mars 2005). Le projet de règlement est inspiré du Plan ontarien d'assainissement de l'air visant les industries proposé.

L'affichage comprenait les documents suivants :

Projet de règlement – Émissions industrielles – Oxydes d'azote et dioxyde de soufre

Best Available Control Technology - Economically Achievable (BACTEA) Guideline

Continuous Emissions Monitoring (CEM) Guideline

Modifications du Règlement de l'Ontario 153/99 (Ontario Power Generation)

Modifications du Règlement de l'Ontario 397/01 (Échange de droits d'émission)

Le projet de règlement établit des plafonds d'émission à l'intention du secteur industriel pour les années 2006, 2007, 2010, 2015 et par la suite. Le projet de règlement comprend ce qui suit :

- Le nombre maximal de droits d'émission qui seraient accordés à sept sous-secteurs industriels (plafond du secteur industriel);
- Le plafond est réparti entre sept budgets, un pour chaque sous-secteur;
- Les détails des droits d'émission qui sont accordés à chacune des installations de chaque sous-secteur;
- L'utilisation des droits d'émission; les installations peuvent mettre en réserve ou vendre leurs droits d'émission non utilisés;
- Une mise en réserve pour les nouvelles sources par les nouvelles installations ou celles faisant l'objet d'un agrandissement;
- La réduction des droits d'émission pour les installations qui diminuent leur production ou qui mettent fin à leurs activités;
- La surveillance continue des rejets des sources importantes;
- L'utilisation des oxydes d'azote (NOx) au titre du dioxyde de soufre (NO₂) pour la déclaration des émissions.

Deux autres règlements (Règlements de l'Ontario 153/99 et 397/01) seraient aussi modifiés pour exiger la déclaration des NOx au titre du NO₂ (NOx étant la somme de NO₂ et NO).

La modification du règlement sur l'électricité (Règlement de l'Ontario 397/01 – Échange de droits d'émission) éliminerait également un obstacle à la cogénération industrielle. Les émissions résultant de la cogénération seraient soustraites aux exigences du Plan d'assainissement de l'air visant les industries, mais elles relèveraient du Règlement de l'Ontario 397/01.

Plan de mise en œuvre des normes de qualité de l'air

Les propositions relatives à la mise en œuvre des normes de qualité de l'air de l'Ontario sont un élément clé du Plan d'assainissement de l'air de l'Ontario qui a été annoncé le 21 juin 2004. Voici trois des points compris dans le Plan :

- Établir des normes rigoureuses, dans certains cas pour la première fois, concernant 29 polluants de l'air nocifs, y compris des carcinogènes et des toxines particulièrement néfastes pour la santé;
- Mesurer plus précisément les émissions industrielles grâce à une meilleure technologie;
- Employer une approche fondée sur les risques pour la mise en œuvre plus rapide des normes de qualité de l'air.

Le plan de mise en œuvre des normes de qualité de l'air de l'Ontario propose de mettre à jour le cadre de réglementation en vigueur (le Règlement de l'Ontario 346 sur la pollution atmosphérique (général)) aux fins suivantes :

- L'adoption progressive de normes nouvelles ou mises à jour sur la qualité de l'air en fonction des effets;
- Le remplacement des modèles de dispersion atmosphérique désuets par les modèles plus efficaces de la United States Environmental Protection Agency (US EPA);
- L'adoption d'un processus décisionnel axé sur les risques qui permet d'adopter des solutions en fonction du site pour régler les problèmes de mise en œuvre;
- L'instauration de nouvelles exigences qui renforceront le caractère exécutoire des normes.

Des normes de qualité de l'air à jour, applicables et fondées sur des données scientifiques sont des outils essentiels pour protéger la qualité de l'air dans les collectivités et garantir une bonne qualité d'air pour l'ensemble de la population ontarienne.

Les éléments du plan de l'Ontario ont été affichés au registre environnemental pour une période d'examen de 120 jours (du 21 juin au 19 octobre 2004). Ces éléments comprennent :

- Les modifications proposées au Règlement 346 sur la pollution atmosphérique (général), énoncées dans l'exposé de position intitulé « Updating Ontario's Regulatory Framework to Protect Local Air Quality ».
- Les nouvelles normes proposées pour 28 polluants et une décision concernant un polluant (hexane).
- Un projet de directive de modélisation de la dispersion atmosphérique pour l'Ontario visant à remplacer les modèles de dispersion actuels par ceux de la United States Environmental Protection Agency (US EPA) qui

permettent de déterminer avec une plus grande précision les effets des polluants sur la santé et l'environnement.

- Un projet de directive de mise en œuvre des normes de qualité de l'air en Ontario qui améliorerait la mise en œuvre des normes de qualité de l'air tout en tenant compte des risques posés à la collectivité locale, des problèmes techniques et des coûts pour l'industrie et de la transparence du processus.

En tout, 75 intervenants ont soumis des commentaires sur ces propositions. Afin de faciliter la consultation des intervenants, le ministère de l'Environnement a tenu de nombreuses séances d'information auxquelles ont participé plus de 400 intervenants, dont des représentants de l'industrie, des organismes environnementaux non gouvernementaux, des chercheurs, des experts-conseils et des groupes de santé publique. Un groupe de travail, comprenant des représentants du ministère de la Santé et des Soins de longue durée et des Bureaux de santé publique, a également été mis sur pied pour discuter des principales questions reliées à la santé et à la mise en œuvre.

À la suite des commentaires judicieux reçus des intervenants, le Ministère a réévalué ses propositions et proposé ce qui suit :

- prolonger les périodes de mise en œuvre progressive des nouveaux modèles et des nouvelles normes;
- procéder par étapes pour l'instauration des nouveaux modèles et des rapports de conformité en ciblant les principaux secteurs à risque élevé;
- alléger le fardeau pour les petites et moyennes entreprises en reportant en 2020 leur utilisation des nouveaux modèles de dispersion atmosphérique.

En mars 2005, le Ministère a tenu des séances de consultation avec des secteurs cibles, des organisations qui avaient présenté des commentaires sur la proposition de juin 2004 et des groupes de santé publique pour faire connaître la réaction du Ministère aux commentaires des intervenants.

Pour appuyer les modifications réglementaires proposées, le Ministère affiche les documents suivants au registre environnemental pour une période de consultation de 30 jours :

1. Directive pour les rapports sur le bilan des émissions et la modélisation de la dispersion;
2. Révisions proposées aux critères de qualité de l'air ambiant fondés sur l'odeur et élaboration d'un cadre de politique en matière d'odeur.

NOTES

¹ Ontario, Assemblée législative de l'Ontario, Comité permanent des comptes publics, Journal des débats (*Hansard*), 1^{re} session, 38^e Parlement (17 février 2005) : P-287 et P-288.

² Ibid., P-273 et P-274.

³ Ibid., P-274.

⁴ Ibid.

⁵ Ibid., P-272.

⁶ Ibid., P-272 et P-273.

⁷ Ibid., P-272.

⁸ Ibid.

⁹ Ibid., P-286.

¹⁰ Ibid.

¹¹ Ibid.

¹² Ibid., P-272.

¹³ Ibid., P-273.

¹⁴ Ibid., P-268.

¹⁵ Ibid.

¹⁶ Ibid., P-268, P-270, P-273 et P-274.

¹⁷ Ibid., P-287.

¹⁸ Ibid., P-287 et P-288.

¹⁹ Ibid., P-268.

²⁰ Cette section est tirée de la lettre du sous-ministre de l'Environnement au Greffier du Comité permanent des comptes publics en réponse aux demandes formulées par le Comité au cours des audiences tenues le 17 février 2005 à Queens Park, Toronto.

²¹ Ontario, Assemblée législative de l'Ontario, Comité permanent des comptes publics, Journal des débats (*Hansard*), 1^{re} session, 38^e Parlement (17 février 2005) : P-273.

²² Ibid., P-277 et P-278.

²³ Ibid., P-278.

²⁴ Ibid., P-288.

²⁵ Ibid.

²⁶ Ibid.

²⁷ Ibid., P-271.

²⁸ Ibid., P-268.

²⁹ Ibid., P-275.

³⁰ Ibid., P-271.

³¹ Ibid., P-276.

³² Ibid., P-277.

³³ Ibid., P-275.

³⁴ Ibid., P-283.

³⁵ Ibid., P-268.

³⁶ Ibid., P-289 et P-270.

³⁷ Ibid., P-280.

³⁸ Ibid., P-279.

³⁹ Ibid., P-282.

⁴⁰ Ibid., P-270 et P-271.

⁴¹ Ibid., P-290.

⁴² Ibid., P-271.

⁴³ Ibid., P-290.

⁴⁴ Ibid., P-280 et P-281.

⁴⁵ Ibid., P-282.

⁴⁶ Ibid., P-281.

⁴⁷ Ibid., P-268.

⁴⁸ Ibid., P-268 et P-269.

⁴⁹ Ibid., P-269.

⁵⁰ Ibid., P-279.

⁵¹ Ibid.

⁵² Ibid.

⁵³ Ibid.

⁵⁴ Ibid.

⁵⁵ Ibid., P-283.

⁵⁶ Ibid., P-278.

⁵⁷ Ibid., P-282 et P-283.

⁵⁸ Ibid., P-282.

⁵⁹ Ibid.

⁶⁰ Cette section est tirée de la lettre du sous-ministre de l'Environnement au Greffier du Comité permanent des comptes publics en réponse aux demandes formulées par le Comité au cours des audiences tenues le 17 février 2005 à Queens Park, Toronto.

⁶¹ Assemblée législative de l'Ontario, Comité permanent des comptes publics, Journal des débats (*Hansard*), 1^{re} session, 38^e Parlement (17 février 2005) : P-269.

⁶² Ibid., P-269.

⁶³ Ibid.

⁶⁴ Ibid.

⁶⁵ Ibid., P-268.

⁶⁶ Ibid., P-269.

⁶⁷ Ibid., P-283, P-284.

⁶⁸ Ibid., P-287.

⁶⁹ Lettre du sous-ministre de l'Environnement au Greffier du Comité permanent des comptes publics en réponse aux demandes formulées par le Comité au cours des audiences tenues le 17 février 2005 à Queens Park, Toronto et *Journal des débats*, P-284.

⁷⁰ Ontario, Assemblée législative de l'Ontario, Comité permanent des comptes publics, Journal des débats (*Hansard*), 1^{re} session, 38^e Parlement (17 février 2005) : P-284.

⁷¹ Ibid., P-284.

⁷² Ibid.

⁷³ Ibid., P-287.

⁷⁴ Ibid.

⁷⁵ Ibid., P-286 et P-287.

⁷⁶ Ibid.

⁷⁷ Ibid., P-270.

⁷⁸ Ibid.

⁷⁹ Ibid., P-269.

⁸⁰ Ibid.

⁸¹ Ibid., P-270.

⁸² Ibid.

⁸³ Note de service datée du 24 mai 2005 à l'intention du recherchiste, Comité permanent des comptes publics, émanant du sous-ministre adjoint, Division de la gestion interne, ministère de l'Environnement.

⁸⁴ Ibid.

⁸⁵ Ibid.

⁸⁶ Lettre du sous-ministre de l'Environnement au Greffier du Comité permanent des comptes publics en réponse aux demandes formulées par le Comité au cours des audiences tenues le 17 février 2005 à Queens Park, Toronto.